

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.:

Paris, le - 8 JAN 2015

Maître Olivier DESCAMPS CA Alizés 22 rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sevigné

Maître,

Par courrier reçu le 16 décembre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 19 et 20 octobre 2015 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation la chef de <u>la contion</u> du parmis à pa

de service d'i hebiar maior : (des parmas de conduire

Fabienne FONTAS